

Délibération

Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du jeudi 27 août 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	excusé	Damien SANTON	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	présente		
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	

Le quorum étant atteint, Mme Maguy RUFFIER est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

14 – Approbation du règlement intérieur de la cantine actualisé

Le règlement intérieur du restaurant scolaire actuellement en vigueur a été adopté pour l'année scolaire 2022-2023.

Afin de procéder à une mise à jour du document, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

Cette actualisation demeure limitée et ne modifie pas substantiellement les conditions générales de fonctionnement du service. Elle vise principalement à mettre à jour et à préciser certaines dispositions du règlement afin de disposer d'un document plus actuel, adapté aux modalités de fonctionnement du restaurant scolaire et surtout, permettant de rappeler aux familles et aux enfants les règles applicables au service.

Le règlement intérieur ainsi actualisé précise notamment les conditions d'accès au restaurant scolaire, les modalités d'inscription et de réservation, les règles de fonctionnement du service ainsi que les droits et obligations des enfants et de leurs responsables légaux.

Il constitue un document de référence pour les familles, les enfants et les agents intervenant dans le cadre du service de restauration scolaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire dans sa version actualisée, annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire actuellement en vigueur,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire dans sa version actualisée, annexée à la présente délibération.

Fait à la Bâthie le 28/08/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Maguy RUFFIER



Le Maire
Damien SANTON

